



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2021-110

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

01-2021-08-02-00003 - Arrêté N° 2021-01-0068 portant modification d agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l entreprise **??**PRO.MED 01 (2 pages)

Page 3

01-2021-08-02-00002 - Arrêté n°2021-01-0067 **??**Portant abrogation d agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l entreprise **??**CONTACT AMBULANCE (2 pages)

Page 6

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-08-02-00003

Arrêté N° 2021-01-0068 portant modification  
d'agrément pour effectuer des transports  
sanitaires terrestres de l'entreprise  
PRO.MED 01

**Arrêté N° 2021-01-0068**

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise PRO.MED 01

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant les deux actes de cession d'un véhicule d'occasion en date du 30 juillet 2021 de l'ambulance de catégorie C type A équipée B PEUGEOT ET 612 FZ et du véhicule sanitaire léger BMW EZ 904 MA de la société CONTACT AMBULANCE au profit de la société PRO.MED 01 ;

Considérant la demande de transfert des deux autorisations de mise en service des véhicules sanitaires PEUGEOT ET 612 FZ et EZ 904 MA au profit de la société PRO.MED01, demande accordée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 juillet 2021 ; qu'en conséquence la société PRO.MED01 disposera de trois ambulances et un véhicule sanitaire léger ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément 01-143 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

**SAS PRO.MED 01**  
**41 rue de la République**  
**01500 SAINT DENIS EN BUGEY**  
**Présidente Madame CHALANÇON Sonia**

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :  
secteur 8 – AMBERIEU-EN-BUGEY  
41 rue de la République – 01500 SAINT DENIS EN BUGEY

**Article 3** : les trois véhicules de catégorie A ou C et le véhicule sanitaire léger associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

**Article 5** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-01-0008 du 11 mars 2021 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la SAS PRO.MED 01.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 8** : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 2 août 2021

Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-08-02-00002

Arrêté n°2021-01-0067

Portant abrogation d agrément pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres de  
l entreprise  
CONTACT AMBULANCE

Arrêté n°2021-01-0067

**Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise  
CONTACT AMBULANCE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant les actes de cession d'un véhicule d'occasion en date du 30 juillet 2021 de l'ambulance de catégorie C type A équipée B PEUGEOT ET 612 FZ et du véhicule sanitaire léger BMW EZ 904 MA au profit de la société PROMED 01 ;

Considérant qu'à la date du 30 juillet 2021, la société CONTACT AMBULANCE n'ayant plus de véhicules sanitaires, elle ne répond plus aux articles du code de la santé publique et aux arrêtés ministériels susvisés ;

**ARRETE**

**Article 1 : EST ABROGE** à la date de signature du présent arrêté l'agrément 01-164 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la société

**SAS CONTACT AMBULANCE**

**Président Monsieur ROUX Régis**

*41 rue de la République*

*01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY*

**Article 2 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-01-0010 du 16 mars 2021 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires CONTACT AMBULANCE.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 4** : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 2 août 2021

Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'AIN  
Marion FAURE, responsable du service offre de soins  
de premier recours

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).